

CLARIFICATIONS

Intitulé du marché : Acquisition de médicaments pour les districts sanitaires de Boromo et de Dé dougou

Référence du marché : BFA23002-10037

Veuillez noter que le pouvoir adjudicateur ne répondra plus à aucune autre question, comme prévu au point 3.3 « Informations ». Pour rappel, les offres doivent parvenir **avant la date limite et à l'adresse indiquées** aux points 3.5 « Soumission des offres » du cahier spécial des charges. **Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

N°	Question	Réponse
1.	Le cahier des charges mentionne que tous les prix doivent être libellés en Francs CFA. Serait-il possible de soumettre une offre dans une monnaie convertible à l'internationale telle que EUR ou USD?	Nous vous informons que vous pouvez soumettre votre offre dans une monnaie convertible à l'internationale, telle que l'EUR, dont la parité est fixe.
2.	Dans l'expression des besoins, une précision me semble manqué au niveau de l'amoxicilline 250 mg dispersible, au niveau du fer, acide folique et de la Cloxacilline. Est ce terme de comprimé ou de plaquettes que ces quantités ont été exprimée?	Nous vous confirmons que les quantités indiquées correspondent bien à des comprimés et non à des plaquettes.
3.	Dans la partie 4.7 cautionnement notamment à la page 19, une caution de 5% du montant du marché est demandé. L'attestation de la banque de cette disponibilité ne suffit-il pas ou bien devrons nous verser ce montant dans votre compte?	Le cautionnement requis dans le cadre de ce marché public est destiné à garantir la bonne exécution du marché et le recouvrement des sommes que l'attributaire doit au titre du contrat dans la phase d'exécution d'un marché. À cet effet, nous vous prions de vous référer au point 4.7 (cautionnement) du Cahier spécial des charges (CSC) pour les conditions de mise en œuvre et au formulaire (point 6.13).
4.	Que signifie le terme "signature autorisée" à la fin de certains documents. Faudrait-il cacheter en plus de la signature?	La "signature autorisée" désigne la signature d'une personne qui a reçu l'autorisation ou le pouvoir de signer certains documents au nom d'une entreprise, d'une organisation ou d'une autre personne morale ou physique. En d'autres termes, il s'agit de la signature d'un mandataire qui engage la responsabilité de la partie qu'il représente dans le cadre des documents pour lesquels il a été autorisé à signer. Le document doit être signé et cacheté

5.	Notre société est enregistrée aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, et non au Burkina Faso. Pouvons-nous soumissionner ?	Nous vous confirmons que vous pouvez soumissionner. Les marchés d'Enabel publiés sur notre site web sont ouverts à tous les soumissionnaires qui remplissent les critères exigés dans le cahier spécial des charges.
6.	Les produits que nous proposons doivent-ils être enregistrés au Burkina Faso ou non ?	<p>Tous les produits pharmaceutiques, compléments alimentaires et autres produits de santé destinés à être commercialisés au Burkina Faso doivent être enregistrés auprès de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique (ANRP). Cette obligation est conforme à la Politique Pharmaceutique Nationale 2012-2016 et aux réglementations de l'UEMOA.</p> <p>Exceptions/Spécificités :</p> <p>Les produits déjà enregistrés dans un pays membre de l'UEMOA ou de la CEDEAO bénéficient de procédures simplifiées (reconnaissance mutuelle partielle), mais une homologation locale reste obligatoire. Les médicaments innovants, génériques et multi sources doivent suivre les modules spécifiques (dossiers administratifs, techniques, qualité, etc.), comme détaillé dans les documents.</p>
7.	Existe-t-il des exigences de qualité pour les produits pharmaceutiques demandés ? (par exemple, doivent-ils être enregistrés dans les pays de l'ARS ou pouvons-nous également proposer des produits provenant de pays autres que l'ARS ?)	<p>Oui, les exigences de qualité sont strictes et varient selon le type de produit :</p> <p>Exigences générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) : Obligatoire pour tous les produits • Contrôle des matières premières et du produit fini : Des bulletins d'analyse et des spécifications physico-chimiques/microbiologiques sont requis • Stabilité : Des études de stabilité doivent être fournies. <p>Origine des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pays de l'UEMOA/CEDEAO : Une autorisation du pays d'origine ou un Certificat de Produit Pharmaceutique (CPP) est exigé • Pays non-membres de l'ASR : Les produits peuvent être proposés, mais une autorisation conforme aux normes OMS ou un CPP est nécessaire.

	<p>Exigences spécifiques aux médicaments :</p> <ul style="list-style-type: none">• Bioéquivalence : Obligatoire pour les génériques et les copies de spécialités• Données cliniques : Requises pour les médicaments innovants.
--	---